

REGLEMENT JEU CONCOURS

Jeu concours Aircalin x Nouvelle-Calédonie

Article 1 : Organisation

Le GIE Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT), ayant son siège social 20, rue Anatole France 98845 Nouméa, immatriculé sous le numéro RCS Nouméa 000629618, représenté par sa directrice, Madame Julie LARONDE ; ci-après dénommé « L'organisatrice ».

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de L'ORGANISATEUR et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail). L'ORGANISATEUR se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent respecter les conditions suivantes pendant la période du jeu-concours du 12/03/2026 à 09h00 jusqu'au 02/04/2026 23h59 (heure de Paris GMT+1). Après cette date, aucune autre participation au jeu-concours ne sera autorisée.

Pour participer au jeu-concours, le participant doit se rendre sur le post dédié publié sur le compte Instagram officiel @nouvellecaledoniefr

Pour que sa participation soit valide, il doit :

- Suivre les comptes Instagram @nouvellecaledoniefr et @aircalin
- Identifier (taguer) un ami en commentaire du post du jeu-concours.

Le participant est informé et accepte que les informations figurant sur son profil Instagram fassent foi de son identité. Toute participation incomplète ou ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par L'ORGANISATEUR sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi participation.

Si les coordonnées du participant changent pendant la durée du jeu-concours, le participant doit en informer rapidement L'ORGANISATEUR. Toute demande d'accès ou de modification des informations renseignées dans le formulaire d'inscription doit être adressée par écrit à L'ORGANISATEUR.

Article 4 : Gains

Il y aura un seul gagnant et un donc un seul lot attribué.

Les détails du lot sont les suivants :

– Un billet d'avion aller-retour en classe économique pour 2 personnes à destination de Nouméa avec Aircalin (Paris – Bangkok – Nouméa A/R), offert par la compagnie aérienne Aircalin.

- Conditions de réservation des billets de SB :
 - Les billets doivent être réservés et émis exclusivement auprès du service de réservation Aircalin, à Paris contact resa@aircalin.fr ou par téléphone : 01 78 09 08 09
 - Le(s) billet(s) est/sont valable(s) en classe économique et sous réserve de disponibilité dans la classe de réservation au jour de la réservation et à la date de vol choisie.
 - Le(s) billet(s) est/sont personnel(s), indivisible(s) et incessible(s) et ne peut(vent) faire l'objet d'aucune réclamation, ni d'aucun échange ni d'aucune autre compensation de quelque nature que ce soit.
 - Les tarifs ne comprennent pas : le transport vers l'aéroport, les transferts aéroport-
 - Une fois le billet émis, toute modification entraînera des frais de modification conformément aux règles du tarif appliqué.
 - Plus généralement, les conditions de vente et de transport d'Aircalin s'appliquent aux billets émis dans le cadre du présent contrat.
 - En cas de non-présentation sur le vol réservé, le(s) billet(s) sera/seront considéré(s) comme perdu(s).
 - Émission des billets au plus tard le 02/10/2026.

- Un ajustement du montant des taxes d'aéroport pourra être effectué en fonction des passagers sélectionnés et de leur position.
- Un passeport en cours de validité de plus de 6 mois par rapport à la date de départ du voyage est obligatoire par passager.
- Conditions de voyage pour les vols opérés par Aircalin :
 - Franchise de bagages de 1 pièce (23 kg maximum) en classe Économique.
 - À préciser lors de l'enregistrement aux aéroports de départ.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants au jeu-concours. Pour participer au tirage au sort, le participant devra avoir suivi les deux comptes et tagguer deux amis en commentaire de la publication officielle. À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 03/04/2026 à 12h (heure de Paris GMT+1). La première inscription valide tirée au sort gagnera le lot.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé par Direct Message sur Instagram. Le nom du gagnant sera publié sur la page Instagram @nouvellecaldoniefr.

Article 7 : Remise du lot

Le gagnant sera informé par L'ORGANISATEUR individuellement par direct message Instagram de son gain et des modalités de mise à disposition du lot au plus tard 2 semaines à compter de la date de clôture du jeu-concours. Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé dans un délai de 1 mois suivant le tirage au sort, ce lot sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de Nouvelle-Calédonie Tourisme.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation et ne pourra être combiné avec aucune autre promotion. Le lot n'est pas remboursable et ne peut être surclassé.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée ci-dessous. Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique si vous en avez fait la demande. Ces informations sont exploitées par le Service Marketing de « L'organisatrice » via les responsables des services Marketing. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne et du territoire de Nouvelle-Calédonie. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant lorsqu'un courrier électronique vous est adressé en cliquant sur le lien situé en fin de message.

Pour toute demande relative à l'accès la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à :

Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT) 20 rue Anatole France, 98800 Nouméa - info@nctourisme.com. Le service Marketing NCT est responsable du traitement des données personnelles vous concernant.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 10 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.